

**Annexe 1 - tableau des NIVEAUX D'APPRECIATION DES SEUILS (NAS) de l'Université de la Méditerranée pour l'application du code des marchés publics ( décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié )  
Politique d'achat**

NAS : niveau d'appréciation des seuils

Pour l'appréciation de l'homogénéité des prestations de services et des fournitures selon leurs caractéristiques propres, l'Université a adopté la nomenclature des achats inter EPST

NAS	Nature des achats	Composantes ou services par NAS	Services chargés de la mise en œuvre de la procédure	Délégation de signature du marché	
1)	<b>niveau 1 central</b>	- Pour les <b>opérations/ouvrages de travaux</b>	Le DPI contrôle de la qualification d'opération	Jusqu' à <b>124 999 € HT</b> le service technique de la composante et l'antenne SMP, au-delà la DPI et le SMP.	<b>Marchés et accords-cadres de travaux</b> : délégations de signature aux directeurs des composantes jusqu'à <b>124 999 € HT</b> , au delà signature du président.
	-et Pour les <b>fournitures et services autres que spécifiques</b> à l'activité propre des composantes ou services communs (cf points 3 et 4)	Sont désignés comme services coordonnateurs :	- les services centraux (Division des études, Communication, Recherche, DPI, Logistique, Affaires juridiques et contentieuses, Hygiène et sécurité) service des marchés : rôle juridique  - le SCD pour les achats de fournitures et services documentaires et la DOSI pour les achats informatiques et services de télécommunication	Le service coordonnateur et le SMP.	Les <b>marchés et accords-cadres de niveau 1 de F&amp;S</b> sont signés par le président. Délégation de signature à titre transitoire pour les directeurs des UFR, des instituts, des écoles et des services communs pour le choix du titulaire et signature des MAPA - petits achats seulement, contrôlés par annexe 4 - lorsque le marché correspondant au niveau 1 n'est pas passé.
	<b>NB</b> : pour les achats de services relevant de la maintenance des installations gérées par les services techniques : nomenclature D1.20 les marchés pourront être passés par campus à condition que les procédures à respecter soient déterminées par le montant global des prestations sur l'ensemble de l'établissement.	La liste des campus regroupe les composantes suivantes :	- <b>Campus Timone</b> (Médecine, Pharmacie, Odontologie) - <b>Campus Luminy</b> (Sciences, Sciences du Sport, Esil, OSU-COM) - - <b>Campus Aix</b> (Sciences Economiques et Gestion, IRT, IUT) - <b>Campus Marseille</b> (Pharo, EJCM, IM2, Sciences Economiques et de Gestion)	Les procédures de passation des marchés ou accords-cadres de maintenance technique sont assurées par les services techniques de campus et la DPI en collaboration avec les antennes du SMP (marchés ou accords-cadres limités à un campus) ou le SMP (marchés ou accords-cadres couvrant plusieurs campus).	Les marchés de maintenance technique, intéressant un ou plusieurs campus sont signés par le président.
2)	<b>niveau 2 : niveau des composantes ou services communs</b>	- Pour les achats de <b>fournitures et services spécifiques</b> de l'activité propre de la composante ou du service suivant :	- <b>SCD</b> : familles C0.21- C0.22- C0.26-C0.31-C0.32-C0.33-C0.34-C0.35	Le SCD en collaboration avec le SMP,	Délégation de signature pour la directrice ou le directeur du service commun pour le choix du titulaire et signature des marchés d'un <b>montant inférieur à 125 000 € HT</b> par an et par code nomenclature ou par UF. Directrice du SCD : délégation de signature tous montants pour les accès aux bases de données sur marchés à fournisseur unique.
		- Tous les achats de <b>services de l'article 30(*)</b> (sauf ceux faisant l'objet d'un marché niveau 1 ex : services de traiteurs)	- <b>DOSI</b> : familles F0.00- F0.10- F0.20- F0.40- F0.50- F0.60	La DOSI en collaboration avec le SMP.	
			- <b>Médecine préventive</b> : familles A2.03 - A2.11 - A2.M1 - A2.12 - A2.M2	Le service de médecine préventive en collaboration avec le SMP.	
			- <b>UFR Médecine</b> : familles A2.03, A2.11, E0.00, E0.31, E1.00, E1.10, E2.00, E2.20, E2.30, E3.00, E3.10, E3.20, E3.30, E4.00	La faculté intéressée et l'antenne du SMP du campus Timone	
			- <b>UFR Pharmacie</b> : familles A2.03, A2.11, E0.00, E0.31, E1.00, E1.10, E2.00, E2.20, E2.30, E3.00, E3.10, E3.20, E3.30, E4.00		
			- <b>UFR Odontologie</b> :familles A2.03, A2.11, E0.00, E0.31, E1.00, E1.10, E2.00, E2.20, E2.30, E3.00, E3.10, E3.20, E3.30, E4.00	La faculté intéressée et l'antenne du SMP du campus Luminy	
			- <b>UFR Sciences</b> :familles E1.12, E1.14, E1.21, E2.02, E2.25, E2.31, E2.32, E2.34, E2.43, E3.35, E4.02, E4.11, E4.33, E6.01, E6.11, E6.12, E7.11, E7.12 - <b>UFR Sciences du sport et SIUAPS</b> : famille A5.11, A5.M1, A5.L1, B8.L5 - <b>OSU</b> : familles E1.12, E1.14, E1.21, E2.02, E2.25, E2.31, E2.32, E2.34, E2.43, E3.35, E4.02, E4.11, E4.33, E6.01, E6.11, E6.12, E7.11, E7.12		
			- <b>IM2</b> : familles C3.11, E2.21, E3.33, E7.12, E7.13, E7.41, F0.44 - <b>EJCM</b> : familles A1.14, A1.15	La composante intéressée et le SMP	
	- <b>IUT</b> : tous les achats fournitures et services (sauf marchés ou accords-cadres auxquels l'IUT a choisi d'adhérer)	L'IUT et l'antenne du SMP du campus d'Aix en Provence			
	- <b>Pôle universitaire de Gap</b> : tous les achats de fournitures et services (sauf matériels informatiques, fournitures de bureau, photocopieurs et les marchés et accords-cadres auxquels le pôle universitaire a choisi d'adhérer)	Le pôle universitaire de Gap et le SMP	Signature par le président de l'université		
* Marchés de services de l'article 30 (sauf ceux faisant l'objet d'un marché niveau 1) : les directeurs d'UFR, écoles, instituts reçoivent délégation de signature des marchés d'un <b>montant inférieur à 193 000 € HT</b> ,					
niveau 3 - pour mémoire					